MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 24 août 2001 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier universitaire de Nice

NOR: MJSK0170107A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage;

Vu les avis du 11 janvier 2001 et du 19 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Arrêtent:

- Art. 1°. Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le service de pharmacologie du centre hospitalier universitaire de Nice (hôpital Pasteur).
- Art. 2. Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le docteur Yves Jacomet.
- Art. 3. Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2001.

La ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet

Le ministre délégué à la santé. Bernard Kouchner Arrêté du 24 août 2001 agréant pour cinq ans l'antenne médicale de lutte contre le dopage du centre hospitalier régional universitaire de Marseille

NOR: MJSK0170108A

La ministre de la jeunesse et des sports et le ministre délégué à la santé.

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3613-1, L. 3622-4 et L. 3634-1 ;

Vu le décret n° 2000-378 du 28 avril 2000 concernant les conditions d'agrément et de fonctionnement des antennes médicales de lutte contre le dopage ;

Vu les avis du 11 janvier 2001 et du 19 juillet 2001 du directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Arrêtent:

- Art. 1°. Est agréé comme antenne médicale de lutte contre le dopage, pour une durée de cinq ans, le centre antipoisons du centre hospitalier régional universitaire de Marseille (hôpital Salvador).
- Art. 2. Le responsable de cette antenne médicale de lutte contre le dopage est le docteur Marc Valli.
- Art. 3. Le directeur des sports et le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 24 août 2001.

La ministre de la jeunesse et des sports, Marie-George Buffet

Le ministre délégué à la santé, BERNARD KOUCHNER